

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_86****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Avenant au contrat de location de la parcelle section B n°1170 au Mont Ours avec Bouygues Télécom.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Bouygues Télécom loue un emplacement sur la parcelle communale section B n°1170 au Mont Ours pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunication.

La convention conclue en date du 15 novembre 2011 entre la Commune de Peille et Bouygues Télécom, arrivant à terme à compter du 14 novembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un avenant au contrat de location actuel qui ajoute un article sur l'environnement législatif et réglementaire par rapport au respect des consignes de sécurité en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_86-DE
Reçu le 08/08/2023

Les modifications portent également sur le loyer annuel qui passe à 4 500€ nets (quatre mille cinq cent euros) indexé à 2% annuel, au lieu de 3 000€ nets, indexé au coût de la Construction. Il est précisé que l'Index du coût de la Construction n'est plus valable depuis 2014.

Cet avenant entrera en vigueur dès sa signature et pour une durée de douze années à compter de celle-ci

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location joint à la présente délibération entre la commune de Peille et la société Bouygues Télécom pour la location de l'emplacement sur la parcelle section B n°1170 au Mont Ours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.